



**PREFET DE TARN-ET-GARONNE**  
**Direction Territoriale de la**  
**Protection Judiciaire de la Jeunesse de Tarn**  
**et Garonne, du Lot et du Gers**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783  
82013 MONTAUBAN Cédex

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE**  
**L'AUTORISATION DU SERVICE d'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE**

**gérée par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'enfance**

AP n° 82-2016-12-30-002

AD n° 2016-2411

**Le Préfet de Tarn et Garonne,**

**Le Président du Conseil Départemental,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juin 2008 portant reconnaissance juridique et extension du Service d'Accueil Familial Spécialisé de la Sauvegarde de l'Enfance de Tarn et Garonne portant la capacité à 100 places dont 92 places pour mineurs et 8 places pour jeunes majeurs ;

**CONSIDERANT** que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 6 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe par courrier du 13 novembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation du Service d'accueil Familial Spécialisé de Tarn et Garonne ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Générale des Services du département de Tarn et Garonne et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne ;

### **ARRETE**

**Article 1** : L'autorisation accordée à l'établissement Service d'accueil Familial Spécialisé de Tarn et Garonne situé 60 avenue Beausoleil 82 000 MONTAUBAN, est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 03/01/2032.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de **100 places** dont 92 places pour mineurs et 8 places pour jeunes majeurs. Le Service d'Accueil Familial Spécialisé implanté dans les locaux de la Sauvegarde de l'Enfance de Tarn et Garonne vise à accueillir des jeunes des deux sexes.

Ces jeunes sont , dans leur grande majorité, reçus sur décision judiciaire au titre de la Protection de l'Enfance, plus rarement au titre de l'enfance délinquante. La majorité des jeunes accueillis se caractérise par la nécessité de séparation avec leur milieu familial.

La dynamique de l'établissement repose sur un projet pédagogique basé sur 3 niveaux avec des pratiques d'intervention structurées pour chacun d'eux:

- travail préliminaire avec les magistrats. Dans certains cas, un accueil en urgence peut être réalisé
- travail avec l'enfant et les parents durant le placement,
- travail en partenariat avec différents services: ASE, PJJ, , Instances de soins, Education Nationale...

**Article 3** : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit:

Identification du gestionnaire : Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance  
N° FINESS 82 000 4695

Identification de l'établissement principal : Service d'accueil Familial Spécialisé de Tarn et Garonne  
N° FINESS :82 000717 7

Code catégorie établissement : (236) Centre Placement Familial Socio-Educatif

| <b>Discipline</b> |  | <b>Clientèle</b> |                                     | <b>Mode de fonctionnement</b> |                             | <b>Capacité totale</b> | <b>Mode de tarification</b>         |
|-------------------|--|------------------|-------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|------------------------|-------------------------------------|
| code              | libellé  | code             | libellé                             | code                          | libellé                     |                        |                                     |
| 912               | Hébergement Social pour Enfants et Adolescents | 800              | Enfants, Adolescents ASE et Justice | 15                            | Placement famille d'accueil | 100                    | 10 Autorités conjointes Préfet- PCD |

**Article 4** : Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Article 5** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Madame la Directrice Générale des Services du département de Tarn et Garonne, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne, le Président de la Sauvegarde de l'enfance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire.

Montauban, le 30/12/2016

Le Préfet,

Montauban, le 30/12/2016

Le Président du Conseil Départemental,